



**Commission wallonne pour l'Énergie  
- CWaPE -**

Route de Louvain-La-Neuve, 4 boîte 12  
5001 BELGRADE

**Groupe de travail tarification du 24/09/2015 se rapportant aux principes généraux de la méthodologie tarifaire 2017 et à la méthodologie tarifaire 2018-2022 applicables aux gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne**

**Participants :**

Antoine Thoreau	Directeur	CWaPE	Antoine.thoreau@cwape.be
Fanny Geerts	Conseillère	CWaPE	Fanny.geerts@cwape.be
Géraldine Grosjean	Conseillère	CWaPE	Geraldine.grosjean@cwape.be
Nathalie Dardenne	Conseillère	CWaPE	Nathalie.dardenne@cwape.be
Elise Bihain	Conseillère	CWaPE	Elise.bihain@cwape.be
Véronique Vanderbeke	Secrétaire de direction	CWaPE	v.vanderbeke@cwape.be
Jacques Glorieux	Directeur	Inter Régies	Jacques.glorieux@inter-regies.be
Cédric Carignano	Responsable financier	AIEG	Cedric.carignano@aieg.be
Benoît Bodart	Comptable	AIEG	Benoit.bodart@aieg.be
Pol Heyse	CFO	RESA	Pol.heyse@nethys.be
Murielle Coheur	Contrôle gestion	RESA	Murielle.coheur@nethys.be
Delphine Preud'homme	Contrôle gestion	RESA	Delphine.preudhomme@nethys.be
Christophe Courcelle	Responsable Public Affairs	ORES	Christophe.courcelle@ores.net
Frédéric Marijsse	Finances	ORES	Frederic.marijsse@ores.net
Aurore Kerff	Département finances	ORES	Aurore.kerff@ores.net
Ilse Malfait	Département finances	Infrax	Ilse.Malfait@infrax.be
Patrick Druylans	Responsable financier	REW	Patrick.druylans@grdwavre.be
Pierre Guérin	Responsable administratif	AIESH	guerin@aiesh.be
Pascal Visée	Comptable	AIESH	visee@aiesh.be

**Ordre du jour**

10h-13h : Méthodologie tarifaire 2018-2022

1. Remarques émises par les GRD sur l'acte préparatoire du 15 juillet 2015
  - Prise de parole des GRD qui le souhaitent
  - Réponses de la CWaPE par thématique
2. Planning d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022
3. Proposition relative aux soldes réglementaires 2008-2017

13h-14h : Lunch

14h-16h : Méthodologie tarifaire 2017

1. Présentation par la CWaPE
2. Discussion

16h-17h : Divers

1. Approbation des tarifs de refacturation des coûts de transport 2016 : préparation
2. Harmonisation des tarifs de distribution
3. Recours Lampiris

## **Introduction**

Antoine Thoreau, Directeur socio-économique remercie les participants pour leur présence à la réunion. À la demande de Pol Heyse, CFO de RESA, il propose d'inverser la présentation des sujets du matin par ceux de l'après-midi.

Les GRD n'émettent aucune objection à cette adaptation d'agenda. Toutefois, avant d'entamer les discussions, les GRD émettent le souhait de postposer les dates des groupes de travail initialement planifiées par la CWaPE car les délais semblent trop serrés pour leur permettre de répondre de manière approfondie aux différents documents qui seront communiqués par la CWaPE.

Antoine Thoreau n'y voit pas d'inconvénients mais rappelle que l'échéance finale d'approbation de la méthodologie tarifaire 2018-2022 est maintenue au 9 septembre 2016. Il semble donc préférable de conserver les dates déjà bloquées et en fonction de l'état d'avancement des discussions, de faire glisser les sujets d'une réunion à la suivante. Cela permet d'éviter de revoir totalement l'agenda.

Antoine Thoreau fait part aux GRD de l'invitation au cabinet du Ministre du 6 octobre 2015 matin se rapportant au décret tarifaire. Le GT1 concernant la typologie des coûts et la couverture des écarts initialement fixée au 6 octobre 2015 à 10h00, est reportée au 8 octobre 2015 (NDLR : un mail ultérieur fixera finalement la réunion au 6 octobre 2015 à 14h00).

### **1. Méthodologie tarifaire 2017**

#### **1.1 Calendrier des travaux relatifs à la méthodologie tarifaire 2017**

En date du 28 août 2015, les GRD purs ont proposé à la CWaPE une adaptation du calendrier pour la mise en œuvre de la méthodologie 2017. Ce calendrier a été communiqué par la CWaPE à l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution.

Antoine Thoreau confirme que la CWaPE ne voit pas d'objection à adapter le calendrier (NDLR : la date du 8 octobre 2015 pour la séance de questions/réponses ainsi que celle du 3 décembre pour l'audition publique des acteurs du marché n'ayant pu être retenues pour des contraintes organisationnelles, les dates du 6 octobre 2015 et du 2 décembre ont respectivement été fixées et approuvées par mail par les GRD).

<b><u>Proposition d'adaptation du calendrier de concertation</u></b>	<b><u>Echéances</u></b>
Publication acte préparatoire CWaPE avec principes de méthodologie tarifaire 2017	07/09/2015
Réunion GRD-CWaPE sur principe + calendrier	24/09/2015
Séances questions GRD - réponses CWaPE	06/10/2015
Remarques GRD sur acte préparatoire	22/10/2015
Publication CWaPE de la proposition de méthodologie tarifaire 2017 (et début de la consultation officielle)	13/11/2015

Audition publique des acteurs de marché	02/12/2015
Réunion de concertation officielle des GRD	10/12/2015
Deadline pour les remarques finales des acteurs de marché et des GRD sur la proposition CWaPE de méthodologie tarifaire 2017 (et fin de consultation officielle)	11/01/2016
Publication CWaPE de la méthodologie tarifaire 2017	11/02/2016
Deadline GRD pour introduction de leurs propositions tarifaires 2017	09/09/2016

Les GRD marquent leur accord par rapport à ce planning.

⇒ Action pour la CWaPE : remettre à jour le planning pour 2017
--

## 1.2 Questions/réponses relatives aux principes de la méthodologie tarifaire 2017

### 1.2.1 Quel est le principe retenu pour l'indexation des coûts gérables ?

La CWaPE prévoit que les coûts gérables 2017 seront basés sur le budget des coûts gérables 2016, selon les mêmes principes d'indexation que ceux définis dans la méthodologie transitoire 2015-2016.

### 1.2.2 Comment les nouveaux budgets ATRIAS seront-ils pris en compte?

La CWaPE prévoit de reporter en 2017 la part du budget attribué aux GRD en 2015-2016 dans le cadre du projet ATRIAS qui n'aurait pas été dépensé. En effet, la globalité des coûts octroyés pour 2015-2016 n'a pas été dépensée vu le retard pris dans le projet MIG6.

Monsieur Deleuze, Directeur Général AIEG, n'est pas d'accord avec cette proposition. Si le projet ATRIAS a pris du retard, il en découle néanmoins des frais récurrents notamment relatifs à la location du bâtiment, aux salaires, aux coûts de fonctionnement, à l'achat de licences et au marché Accenture. Il souhaite qu'un principe de relèvement des coûts pour couvrir le budget ATRIAS soit maintenu.

Antoine Thoreau invite les GRD à communiquer à la CWaPE le business case des coûts et des gains dans le chef des GRD générés par ATRIAS entre 2015 et 2022. Il évoque le fait que le business case à préparer ne doit pas forcément être positif mais qu'il est important d'envisager les budgets totaux sur toute la durée relative à la mise en œuvre et à l'implémentation du projet concerné. Il indique que si les GRD présentent une justification motivée de dépenses supplémentaires, la CWaPE étudiera la thématique et prendra une décision en conséquence. Monsieur le Bussy, Directeur technique à la Régie de Wavre, souligne, d'une part, le fait qu'ATRIAS pourrait apporter d'autres services et, d'autre part, que le Gouvernement wallon réfléchit encore sur de nouvelles OSP sur un MIG6 figé et que ceci engendrera des coûts supplémentaires (quid si on doit avoir une TPSF en même temps que le go live ATRIAS ?). En attendant d'avoir une meilleure visibilité sur le projet ATRIAS (business case avec une vision 2015-2022), la CWaPE propose le report des montants non dépensés en 2015-2016 sur l'année 2017.

Jacques Glorieux, Inter-Régies, demande ce que les GRD peuvent inclure dans l'enveloppe « réseau intelligent ».

Antoine Thoreau confirme que ce budget prévoyait les coûts de développements des logiciels internes au GRD inhérents à la mise en œuvre d'ATRIAS, à savoir les coûts du MIG GRD dans les back-office des GRD.

⇒ Action pour les GRD : Soumettre à la CWaPE un business case ATRIAS 2015-2022 pour le 5 octobre 2015

### 1.2.3 Quel sera le système d'apurement des soldes régulateurs du passé ?

Antoine Thoreau précise que cette thématique fait l'objet d'un point particulier à l'ordre du jour du présent groupe de travail.

### 1.2.4 Combien de versions papier de la proposition tarifaire 2017 doivent être envoyées à la CWaPE ?

Fanny Geerts, Conseillère CWaPE, confirme que trois versions papier doivent être transmises à la CWaPE et rappelle qu'une version est réservée pour la constitution du dossier administratif en cas de recours introduit contre les décisions de la CWaPE.

### 1.2.5 Le GRD peut-il changer les paramètres de volume pour l'établissement de la proposition tarifaire 2017 ?

Antoine Thoreau confirme que les volumes peuvent être adaptés sur la base des dernières réalités connues (Cfr.onglet 19 de la proposition tarifaire)

## 2. Divers

### 2.1. Recours Lampiris

Antoine Thoreau fait part aux GRD du courrier du 21 septembre 2015 qu'a envoyé Lampiris à la CWaPE et précise la demande de Lampiris d'obtenir les dossiers complets relatifs aux décisions d'approbation des propositions tarifaires 2015-2016.

Stéphane Renier, Directeur juridique de la CWaPE, intervient et indique que Lampiris justifie sa demande sur la base du décret du 30 mars 1995 relatif à la transparence administrative, notamment de son article 4. Il invite dès lors les GRD à communiquer à la CWaPE, dans les plus brefs délais, les éléments de leurs dossiers tarifaires qu'ils considèrent comme purement confidentiel et d'apporter une motivation à chaque élément de confidentialité.

Il précise que la CWaPE a l'intention de déposer ces documents sous format papier directement au Greffe du Tribunal où Lampiris pourra les consulter mais ne pourra pas en faire de copie.

ORES soulève que notamment les contrats d'achat des pertes sont des informations particulièrement sensibles.

⇒ Action pour la CWaPE : Envoyer un courrier aux GRD pour préciser la demande de Lampiris  
⇒ Action pour les GRD : Définir et motiver les éléments jugés confidentiels dans leurs dossiers tarifaires.

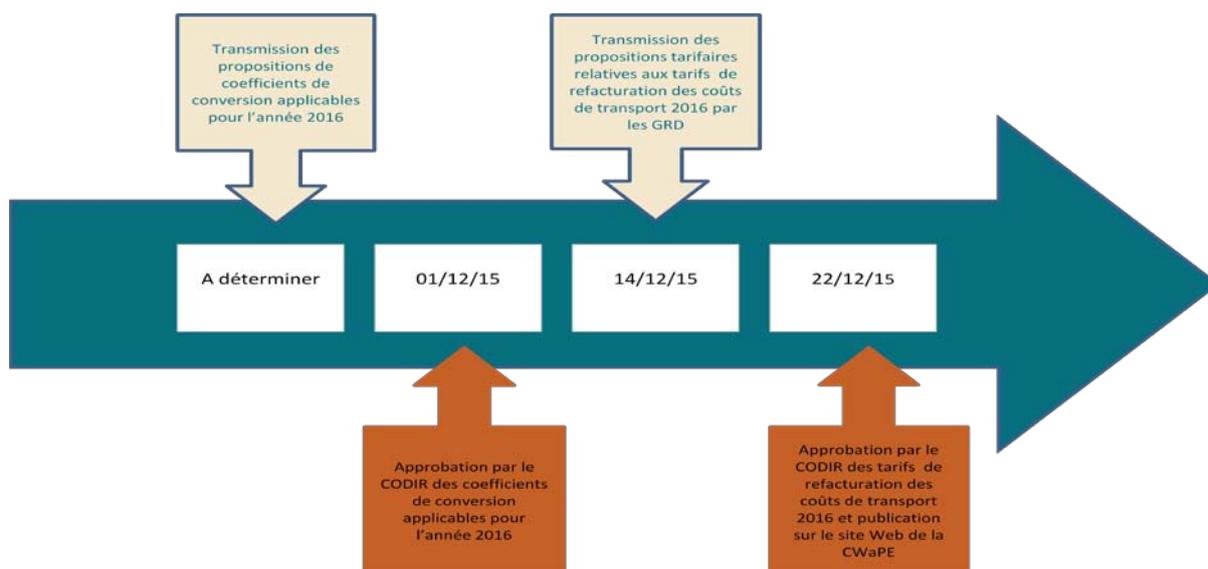
## 2.2. Tarif de refacturation des coûts de transport

Concernant l'approbation des coûts de transports ELIA 2016-2019, il est prévu que la CREG remette sa décision définitive le 4 décembre 2015 et ce, conformément au calendrier publié sur son site internet.



Dans ce cadre, la CWaPE souhaite planifier d'ores et déjà les différentes échéances se rapportant à l'approbation des tarifs de refacturation des coûts de transport et s'accorder avec les GRD sur les règles de transposition tarifaire et les coefficients de correction de volume.

Antoine Thoreau présente aux GRD une proposition de calendrier d'approbation dans lequel la validation des différents coefficients (de foisonnement, de pertes, de production locale ...) serait prévue dès le mois de novembre 2015.



### *Passage confidentiel*

La question se pose de savoir s'il y a lieu de revoir le principe d'établissement des tarifs de refacturation des coûts de transport pour 2017 ou si un accord doit être trouvé pour la période réglementaire 2018-2022.

Antoine Thoreau propose de ne pas changer les méthodes de travail pour 2017 mais il invite chaque GRD à lui transmettre, pour le 9 novembre 2015, une note explicative sur la méthode de conversion des tarifs Elia en tarifs pour la refacturation des coûts de transport qui comprend, notamment, les taux de perte, les coefficients de foisonnement et les taux de production locales qui seront appliqués pour 2016. Cette note peut reprendre une simulation des tarifs de transport 2016 sur base de budgets Elia hypothétiques.

Pierre Guerin, Responsable administratif AIESH, précise que leurs tarifs de refacturation des coûts de transport sont des tarifs de type ALL-in car ils sont alimentés également par le GRT RTE dont la structure tarifaire est différente de celle d'ELIA.

L'AIEG prend en compte les frais de gestion supportés par les GRD pour la refacturation des coûts de transport, ce que ne font pas les autres GRD.

La CWaPE propose de traiter ces différences lorsque l'harmonisation des tarifs sera abordée. Aurore Kerff, département finances ORES, demande s'il est possible que la CWaPE établisse un calendrier global sur les 2 à 3 prochaines années qui reprendrait les grandes échéances tarifaires (travaux préparatoires relatifs aux méthodologies tarifaires 2017 et 2018-2022, propositions tarifaires 2017, propositions tarifaires 2018-2022, rapport tarifaire annuel, etc.).

Géraldine Grosjean, Conseillère CWaPE, confirme que ce calendrier peut être établi et communiqué aux GRD.

- ⇒ Action pour ORES: Rédiger un courrier à ELIA pour obtenir les budgets 2016 ayant servi à la proposition tarifaire 2016-2019
- ⇒ Action pour les GRD : Préparer une note explicative sur la conversion des tarifs ELIA pour le 9/11/2015
- ⇒ Action pour la CWaPE : Envoyer un calendrier aux GRD reprenant les prochaines échéances tarifaires

### 2.3. Demande du Ministre de l'Énergie d'une étude sur la possibilité d'harmoniser les tarifs de distribution

Antoine Thoreau informe les GRD sur la demande du Ministre de l'Énergie, Paul Furlan, relative à l'élaboration d'une étude sur l'harmonisation des tarifs de distribution. Il précise que cette étude doit être transmise pour le mois de novembre 2016 au plus tard et requiert une concertation des gestionnaires de réseau de distribution.

Antoine Thoreau propose d'aborder ce point lors du groupe de travail sur la structure tarifaire.

ORES demande si l'harmonisation des tarifs concerne la structure des tarifs ou les montants. ORES souligne la distinction entre harmonisation et péréquation et indique que s'il s'agit de péréquation, il faut demander à Elia de facturer directement le fournisseur.

Antoine Thoreau souligne qu'il n'y a pas lieu dans cette discussion de remettre en doute le principe de cascade des coûts de transport.

Il précise que cette analyse aura également pour objectif d'identifier les tarifs pour lesquels il est nécessaire d'avoir le respect du principe de la non discrimination et ceux pour lesquels il est nécessaire d'avoir le respect de la réflectivité des coûts.

Christophe Courcelle fait référence à un arrêt de la Cour constitutionnelle qui précise que la réflectivité doit être vérifiée sur tout un tarif et non sur les différents éléments le composant (exemple : elle doit porter sur l'ensemble des tarifs relatifs aux raccordements et non sur chaque élément de ceux-ci).

### **3. Soldes régulatoires 2008-2017**

*(Voir note annexée relative aux soldes 2008-2017)*

Elise Bihain, Conseillère CWaPE, présente la note relative à l'affectation des soldes régulatoires portant sur les années 2008 à 2017 et en expose les propositions d'affectation. Elle précise que l'intention de la CWaPE est de permettre aux GRD de récupérer le montant résiduel de leurs soldes au cours de la période 2018-2022. Toutefois, la CWaPE ne souhaite pas que ces soldes impactent significativement les tarifs de distribution et propose l'application d'un plafond comme suit :

- Concernant le solde régulateur cumulé 2008-2014, la CWaPE propose de répercuter intégralement ce solde après déduction des acomptes déjà récupérés/remboursés via les tarifs 2015, 2016 et 2017 dans l'enveloppe budgétaire de l'année 2018 à condition que le solde régulateur cumulé 2008-2014 ne dépasse pas 5% du montant total de l'enveloppe budgétaire 2018 et ce, afin de garder une certaine stabilité des tarifs.
- Concernant le solde régulateur relatif à l'année 2015, la CWaPE propose de répercuter intégralement ce solde dans l'enveloppe budgétaire de l'année 2017 (transport inclus) à condition que le solde régulateur 2015 ne dépasse pas 5% du montant total de l'enveloppe budgétaire 2017 et ce, afin de garder une certaine stabilité des tarifs. Si le solde régulateur 2015 est supérieur à cette limite, la CWaPE proposera alors une durée d'affectation raisonnable.
- Concernant le solde régulateur relatif à l'année 2016, la CWaPE propose d'affecter ce solde à l'enveloppe budgétaire de l'année 2018 avec un plafond correspondant à 5% du montant de l'enveloppe budgétaire (transport inclus) de l'année 2018. Si le solde régulateur relatif à l'année 2016 dépasse le plafond, la CWaPE proposera alors une durée d'affectation raisonnable.
- Et finalement, concernant le solde régulateur relatif à l'année 2017, la CWaPE propose d'affecter le solde régulateur relatif à l'année 2017 à l'enveloppe budgétaire de l'année 2019 avec un plafond correspondant à 5% du montant de l'enveloppe budgétaire (transport inclus) de l'année 2019. Si le solde régulateur relatif à l'année 2017 dépasse le plafond, la CWaPE proposera alors une durée d'affectation raisonnable.

Plusieurs GRD soulignent que ce plafond de 5% pourrait conduire à récupérer les soldes 2008-2014 au-delà de 2022. La CWaPE précise que le plafond des 5% n'est pas une limite fixe quant à la récupération des soldes sur une année mais bien un seuil au-delà duquel il y aura lieu de décider d'affecter ceux-ci sur plusieurs années.

Guy Deleuze souhaite que l'acompte de 10% de remboursement des soldes soit revu à la hausse pour l'année 2017.

Roger le Bussy précise que le remboursement des soldes est en fait la récupération d'un avantage tarifaire dont le client a bénéficié.

Christophe Courcelle, ORES, demande à la CWaPE de lui confirmer que, pour la période régulatoire 2018-2022, les soldes régulatoires ne seront pas pris dans le revenu autorisé sur lequel le facteur X est appliqué.

Frédéric Marijsse souligne que la récupération des soldes devrait faire l'objet d'un tarif spécifique dans la grille tarifaire des gestionnaires de réseau de distribution afin d'en faciliter leur traitement, tarif qui devrait être, selon lui, proportionnel (€/kWh).

Antoine Thoreau demande aux GRD de confirmer, par courrier, si les montants communiqués à la CWaPE concernant les soldes 2008-2014 sont bien définitifs. Ce courrier, ainsi que toutes modifications éventuelles dûment motivées, devront être communiqués à la CWaPE en même temps que le rapport tarifaire annuel 2015 à savoir, pour le 15 mars 2015 au plus tard.

Elise Bihain souligne que le planning d'approbation des soldes 2016 par la CWaPE risque d'être impacté par le planning d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022 et n'exclut pas la possibilité que le contrôle des soldes 2016 soit reporté en début d'année 2018.

#### **4. Planning d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022**

*(Voir note annexée relative aux propositions de planning d'approbation des tarifs 2018-2022)*

Elise Bihain présente la proposition initiale de planning d'approbation des tarifs 2018-2022. Compte tenu des remarques formulées par les gestionnaires de réseau de distribution lors de la réunion d'information du 3 septembre 2015 et en l'absence de contre proposition émise, Elise Bihain expose deux autres alternatives, à savoir :

- Le dépôt des propositions tarifaires 2018-2022 au 1<sup>er</sup> mars 2017
- Le dépôt des propositions tarifaires 2018-2022 au 1<sup>er</sup> mai 2017

Antoine Thoreau souligne que ces deux alternatives sont établies afin de permettre une entrée en vigueur des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il précise qu'un report de l'entrée en vigueur des tarifs au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018 reste une éventualité qui est autorisée par le projet de décret tarifaire. Ce report permettrait également de donner plus de temps tant au régulateur qu'aux gestionnaires de réseau de distribution pour élaborer la méthodologie tarifaire 2018-2022.

Antoine Thoreau invite les GRD à se positionner sur ce report éventuel et réitère la demande de la CWaPE de disposer d'une position claire de la part de l'ensemble des GRD sur la date d'introduction des propositions tarifaires 2018-2022 pour le 6 octobre 2015 au plus tard.

En matière de planning, les GRD soulignent qu'Atrias leur demande dès à présent de communiquer les adaptations qui devront être prévues dans le MIG6 en matière de structure tarifaire (ex : saisonnalité des tarifs). Ils demandent à la CWaPE des informations plus précises sur les adaptations qui seraient envisagées par la CWaPE dans le cadre de la méthodologie tarifaire 2018-2022.

Antoine Thoreau précise que ce point sera développé à l'occasion du GT grilles tarifaires. Toutefois, il confirme que la CWaPE n'envisage pas de modifications fondamentales de la structure tarifaire telle qu'elle existe actuellement et autres que celles déjà connues par ailleurs. A cette fin, il précise la volonté de la CWaPE de maintenir une structure tarifaire basée sur des tarifs proportionnels garantissant une meilleure visibilité des composantes tarifaires (distribution, OSP, Transport) et tenant compte notamment d'une contribution équitable des prosumers (différentes possibilités sont possibles telles que par exemple un tarif d'injection, un tarif capacitaire, un tarif forfaitaire ou un tarif sur les prélèvements bruts). Il rappelle également que la TPSF pourrait entrer en vigueur et être d'application pour la période régulatoire 2018-2022. Enfin, il rappelle que l'étude demandée sur l'harmonisation des tarifs, pourrait amener les GRDs à faire converger les tarifs de certaines composantes (non-périodique, transport, injection,...).

- ⇒ Action pour les GRD : Pour le 15 mars 2016 au plus tard, préciser par courrier si les montants reçus par la CWaPE concernant les soldes du passé sont définitifs. Dans le cas contraire, faire parvenir ces informations définitives à la CWaPE dûment motivées.
- ⇒ Action pour les GRD : Confirmer le planning d'introduction des propositions tarifaires 2018-2022 ;
- ⇒ Action pour les GRD : Soumettre leur position concernant un report éventuel d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs 2018 au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (alternative évoquée : 1<sup>er</sup> juillet 2018 ?)

⇒ Action pour la CWaPE : Analyser dans quelle mesure le plafond de 5% est cohérent avec l'apurement des soldes et permet une récupération des soldes au plus tard pour le 31.12.2022. Dans ce cadre, voir la possibilité d'adapter l'acompte pour 2017 à un pourcentage supérieur à 10%.

## 5. **Méthodologie 2018-2022**

*(Voir note annexée relative aux questions – Réponses des GRD)*

### 5.1. Présentation ORES

*(Voir présentation ORES annexée relative aux remarques d'Ores sur l'acte préparatoire CWaPE portant sur la méthodologie tarifaire 2018-2022)*

Christophe Courcelle présente les remarques introductives et les remarques de réserve générale formulées par ORES.

En ce qui concerne l'acte préparatoire, Monsieur Courcelle informe la CWaPE qu'ORES n'est pas en mesure, à ce stade, de se prononcer de manière complète et définitive sur les propositions faites. Il souligne qu'il est difficile d'évaluer la méthode compte tenu de l'absence de données chiffrées (notamment sur le paramètre X).

En ce qui concerne l'organisation des groupes de travail, Christophe Courcelle mentionne qu'ORES a besoin de plus de temps pour fournir des informations précises (temps nécessaires pour réaliser les simulations). Par ailleurs, toute décision doit être approuvée en Comité de Direction d'ORES, ce dernier à lieu une fois par semaine. Finalement, il souhaite que les GT puissent se réunir plusieurs fois sur une même thématique.

Antoine Thoreau souligne qu'une thématique peut toujours, à la demande du GRD, être approfondie au GT qui suit. Il précise aussi que le but d'un GT n'est pas d'aboutir à un compromis mais bien de comprendre la réalité de terrain des GRD. La CWaPE fera, quant à elle, son travail de régulateur.

Christophe Courcelle fait part à la CWaPE du souhait d'ORES de créer un cadre régulé stable, continu et prévisible.

Concernant le déploiement des compteurs intelligents, ORES souhaite la mise en place d'une régulation spécifique à l'instar de ce qui se fait en France, qui tienne compte des coûts et des gains sur une période appropriée, qui peut couvrir sur plusieurs périodes réglementaires. Concernant le facteur X, ORES souhaite un facteur d'évolution du revenu autorisé qui soit réaliste. Christophe Courcelle cite le problème des coûts salariaux qui font partie d'un plan sectoriel avec performance ainsi que le problème de l'évolution du coût des matières. Certains facteurs exogènes doivent être neutralisés, tel que l'effet volume. Frédéric Marijsse ajoute que les économies doivent toujours être planifiées sur le long terme. Le système Cost plus mène à beaucoup d'interventionnisme au niveau de la gestion et des arbitrages. Le nouveau modèle doit laisser la liberté d'arbitrage aux opérateurs, un modèle trop précis et directif entraverait cette liberté. C'est l'essence même d'un revenue cap.

Antoine Thoreau précise que la méthode Revenue Cap répond à l'attente des GRD en termes de liberté d'action.

Christophe Courcelle souligne que la méthodologie tarifaire doit éviter, in fine, toute interprétation possible.

Concernant la rémunération des capitaux investis, ORES précise que cette rémunération devrait être majorée pour les projets spécifiques « innovation ».

En ce qui concerne la qualité des réseaux, Frédéric Marijsse précise qu'il y a un optimum à chercher entre le niveau de qualité souhaité et le coût nécessaire pour atteindre le niveau requis. Deux objectifs qui importent à ORES.

Concernant la structure tarifaire, ORES préconise une tarification capacitaire ou fixe afin de préserver les GRD de la baisse des volumes de prélèvement observés.

ORES pense qu'il faut faire contribuer équitablement les réseaux fermés et les URD avec compensation afin de préserver la socialisation des coûts dans le futur.

Antoine Thoreau précise que la CWaPE privilégie le tarif proportionnel, et ce dans le respect de la DPR du Gouvernement wallon qui soutient l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Christophe Courcelle met en garde la CWaPE sur le développement des réseaux fermés (micro grids), du stockage qui sont très rentables mais pénalisent l'URD. Il y a lieu de mener une réflexion pour le long terme et trouver un juste équilibre entre tarif proportionnel et capacitaire. C'est devenu une question de survie du GRD.

## 5.2. Questions formulées par les GRD purs

Guy Deleuze précise que le tarif capacitaire est autorisé par la CREG à Elia, cela pourrait être considéré comme discriminatoire si les GRD ne pouvaient pas l'appliquer.

Antoine Thoreau explique que la mise en place d'un tarif capacitaire a un impact négatif sur l'URE.

Monsieur Glorieux pense qu'il faut trouver un équilibre entre ces deux types de tarification.

Concernant les plans d'investissement sur 5 ans, Roger le Bussy soulève le risque d'une évaluation en fin de période qui pourrait avoir une réelle répercussion sur la structure des coûts des GRD (via le processus d'activation de certaines charges). Il cite notamment le problème des reports de travaux (ex : le cas d'un lotisseur qui abandonne un projet et reprend l'exécution du chantier des mois plus tard).

Les GRD souhaitent unanimement disposer au sein de la méthodologie tarifaire d'un exemple chiffré concernant un report éventuel d'un investissement budgété au cours d'une période régulatoire sur une autre période régulatoire.

Antoine Thoreau indique, qu'afin de laisser un maximum d'autonomie au GRD, la CWaPE contrôlera les montants investis au terme de la période régulatoire de 5 ans et non pas à la fin de chaque année. Toutefois, la Direction technique de la CWaPE contrôlera annuellement, au travers des plans d'adaptation, les investissements de réseaux qui auront été réalisés afin de vérifier que les GRD garantissent la sécurité et la fiabilité de leur réseau.

## 5.3. Remarques émises par les GRD sur l'acte préparatoire du 15 juillet 2015

*(Voir note annexée relative aux questions – Réponses des GRD et support de présentation apportant les réponses de la CWaPE sur les thématiques suivantes : Revenu autorisé, traitement des coûts et soldes régulatoires)*

La CWaPE synthétise les questions reçues des GRD par thématique et apporte les éléments de réponse à ces questions.

## **6. Conclusion**

En l'absence de questions supplémentaires, Antoine Thoreau remercie les participants pour leur contribution et donne rendez-vous à tous pour la prochaine réunion relative à la définition du paramètre X.

## 7. Synthèse des actions

Thème	Action	Auteur	Deadline
Méthodologie 2017	Mise à jour du planning pour 2017.	CWaPE	Semaine 42
Budget ATRIAS	Soumettre à la CWaPE un business case Atrias 2015-2022.	GRD	5/10/2015
Recours Lampiris	Envoyer un courrier aux GRD pour préciser la demande de Lampiris.	CWaPE	Semaine 42
Recours Lampiris	Définir et motiver les éléments jugés confidentiels dans leurs dossiers tarifaires.	GRD	Semaine 42
Tarif de refacturation des coûts de transport	Rédiger un courrier à Elia pour obtenir les budgets 2016 ayant servi à la proposition tarifaire 2016-2019.	ORES	30/09/2015
Tarif de refacturation des coûts de transport	Préparer une note explicative sur la conversion des tarifs ELIA.	GRD	9/11/2015
Tarif de refacturation des coûts de transport	Envoyer un calendrier aux GRD reprenant les prochaines échéances tarifaires.	CWaPE	13/11/2015
Planning d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022	Préciser par courrier si les montants reçus par la CWaPE concernant les soldes du passé sont définitifs. Dans le cas contraire, faire parvenir ces informations définitives à la CWaPE dûment motivées.	GRD	15/03/2016 au plus tard
Planning d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022	Confirmer le planning d'introduction des propositions tarifaires 2018-2022.	GRD	6/10/2015
Planning d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022	Engagement clair sur une date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, indépendamment de contrainte d'ordre informatique (ex : MIG6, Atrias)	GRD	26/10/2015
Planning d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022	Analyser dans quelle mesure le plafond de 5% est cohérent avec l'apurement des soldes et permet une récupération des soldes au plus tard pour le 31.12.2022. Dans ce cadre, voir la possibilité d'adapter l'acompte pour 2017 à un pourcentage supérieur à 10%.	CWaPE	13/11/2015